



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 93 du 30 septembre 2015

* * *

* *

S O M M A I R E

DÉLÉGATION DE SIGNATURE (DRFIP)

Décision du 1er septembre 2015 portant subdélégation de signature par le comptable du pôle de recouvrement spécialisé (PRS)

Décision du 23 septembre 2015 portant subdélégation de signature par le comptable de la trésorerie de Livarot

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Décision tarifaire du 25 août 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD « L'Orée du Golf » à Epron

Arrêté rectificatif n° 23 du 4 septembre 2015 portant modification de la composition de la Conférence de Territoire du Calvados

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté préfectoral du 28 septembre 2015 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - numéro de déclaration concerné : sap/813321601 -

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté préfectoral du 24 septembre 2015 portant fixation de la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral du 25 septembre 2015 portant sur la vente de logements HLM appartenant à Calvados Habitat sis 15 rue de l'Eglise et 2 rue de la Cavée à Asnelles (14960)

Arrêté préfectoral du 25 septembre 2015 portant sur la vente de 48 logements HLM appartenant à la Plaine Normande sis 901, 902 et 903 quartier de la haute Folie à Hérouville Saint Clair (14200)

Arrêté préfectoral du 28 septembre 2015 portant sur la distraction et l'application du régime forestier Forêt communale de CAEN (massifs de CROISILLES et des COSTILS D'AUNES)

Arrêté préfectoral du 28 septembre 2015 portant sur la distraction et l'application du régime forestier Forêt communale de CAEN (massif de GRIMBOSQ)

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Extraits de l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial du Calvados du 21 septembre 2015

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE LA RÉGLEMENTATION

Arrêté préfectoral du 28 septembre 2015 modifiant la liste des concepteurs et correcteurs des sujets pour l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour l'année 2015

Arrêté préfectoral du 28 septembre 2015 modifiant la composition du jury pour l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour l'année 2015

Arrêté préfectoral du 28 septembre 2015 fixant les dates de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour l'année 2016

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du PRS du Calvados

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté n° 2012182-0005 signé par M. Bernard HOUTEER, administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, le 1^{er} juillet 2013 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. HERRAN Serge, Mme AMBROISE Marie-Christine, Inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du PRS du Calvados, et Mme KAWA Céline, Inspectrice des finances publiques à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;
- 2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 6°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme MARSEGUERRA Viviane	Contrôleur Principal	10 000 €	12 mois	30 000 euros
Mme HELIARD Marilyne	Contrôleur Principal	10 000 €	12 mois	30 000 euros
M LETHUILLIER François	Contrôleur Principal	10 000 €	12 mois	30 000 euros
Mme BARRE Nicole	Contrôleur Principal	10 000 €	12 mois	30 000 euros
Mme DI CIOCCO Pascale	Contrôleur	10 000 €	12 mois	30 000 euros
M PELLERIN Jean-luc	Contrôleur	10 000 €	12 mois	30 000 euros
Mme MILLET Carole	Contrôleur	10 000 €	12 mois	30 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados

A Caen, le 1^{er} septembre 2015
Le comptable, responsable du PRS du Calvados,



Jean Claude LANDAIS

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

DELEGATION DE SIGNATURE D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LIVAROT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BILLAUX RENEE	C.PAL	300 €	6 MOIS	3 000 €
MOTLOCH NADEGE	CONT	300 €	6 MOIS	3 000 €
SCIPION LAURENCE	CONT	300 €	6 MOIS	3 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados

A Livarot, le 23/09/2015

Le comptable,

Ryma TIRSANE



DECISION TARIFAIRE N° 412 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
L'EHPAD « L'OREE DU GOLF » EPRON FINESS 140027418

La Directrice Générale de l'ARS Basse-Normandie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel n° 0297 du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Basse-Normandie ;

VU l'arrêté en date du 12/12/2011 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD « L'Orée du Golf » EPRON (140027418) sis rue Olympe de Gouges ZAC de l'Orée du Golf 14610 EPRON et géré par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE NORMANDE (140008097)

VU la convention tripartite en cours de signature par le Président du Conseil Départemental et la Directrice de l'Agence Régionale de Santé

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/04/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD l'Orée du Golf (140027418) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/08/2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1

La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est fixée à compter du 24/08/2015 pour un montant de 561 757 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	540 757.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 000.00
Accueil de jour	0.00


ARTICLE 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529, 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS

ARTICLE 4 La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Basse-Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité MUTUALITE FRANCAISE NORMANDE (140008097) et à la structure dénommée EHPAD l'Orée du Golf (140027418).

Fait à Caen, le 25/08/2015

Par délégation, la Déléguée Territoriale du Calvados



Françoise AUMONT

**ARRETE RECTIFICATIF N°23 DU 4 SEPTEMBRE 2015 PORTANT MODIFICATION
DE LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE DE TERRITOIRE DU CALVADOS**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16 , L.1434-17, D.1434-21 à D.1434-40, tels qu'ils résultent de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;

VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et notamment ses articles D. 1432-33 et D.1432-34 ;

VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie,

VU l'arrêté en date du 23 septembre 2010 délimitant les territoires au sein desquels seront constitués les conférences ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2010 portant composition de la conférence de territoire du Calvados,

VU les 22 arrêtés rectificatifs portant actualisation de la composition de la conférence de territoire du Calvados,

VU le courriel du Conseil Départemental du Calvados en date du 21 mai 2015,

VU le courrier de l'Association des Maires de France en date du 25 juin 2015,

VU le courriel de l'Association des Paralysés de France en date du 17 juillet 2015,

VU le courrier de la fédération Hospitalière de France en date du 21 juillet 2015,

VU les courriels de Madame Christine BONNIEUX, présidente de l'URPS infirmier de Basse-Normandie en date des 28 juillet et 11 août 2015,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la Conférence de territoire du Calvados est modifiée comme suit :

Au titre du 1) Collège des établissements de santé

- Monsieur Eric GRAINDORGE (FHF) en tant que titulaire en remplacement de Monsieur Anselme KERFOURN (FHF)

Au titre du 2) Collège des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- Madame Béatrice LANGLOIS (APF) en tant que suppléante en remplacement de Monsieur Philippe SAUVAGE (APF)

Au titre du 4) collège des professionnels de santé libéraux

- Madame Erna PONCET LARKINA (URPS Infirmiers) en tant que titulaire en remplacement de Monsieur David DARNY (URPS Infirmiers)

Au titre du 9) Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

Représentants des communes

- Madame Nadine LEFEVRE (Adjointe au Maire de Colombelles) en tant que titulaire en remplacement de Madame Anne-Marie MONNET

Représentants des conseils départementaux

- Madame Angélique PERINI (Conseil départemental du Calvados) en tant que suppléante en remplacement de Madame Clara DEWAELE (Conseil départemental du Calvados)

ARTICLE 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux recueils des Actes Administratifs de région Basse-Normandie et du département du Calvados.

ARTICLE 3: Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des Actes Administratifs de Région Basse-Normandie et du département du Calvados.

Fait à Caen, le 4 septembre 2015

La Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé de Basse-Normandie,

ARS de Basse Normandie
Directeur Général Adjoint
Monique RICHES
Vincent KAUFFMANN

PREFET DU CALVADOS

**Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi**

Unité territoriale du Calvados

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 28 SEPTEMBRE 2015
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP/813321601
ET FORMULEE CONFORMEMENT
A L'ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2014 portant subdélégation de signature à Madame Maylis ROQUES, Responsable de l'Unité territoriale du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOGUES, directeur adjoint,

VU la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée le 28 septembre 2015 par Monsieur Sébastien MARTEL pour le compte de son entreprise individuelle dont le nom commercial est MARTEL MICRO SERVICES et dont le siège social est situé 3 Impasse des Ecuyers à BOURGUEBUS (14540), numéro SIREN 813 321 601,

SUR PROPOSITION de la Responsable de l'Unité territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise individuelle MARTEL SEBASTIEN dont le nom commercial est MARTEL MICRO SERVICES, est déclarée pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

ARTICLE 2 : Le numéro de déclaration attribué est : SAP/813321601.

ARTICLE 3 : L'entreprise individuelle MARTEL SEBASTIEN a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,
- assistance informatique et Internet à domicile,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

ARTICLE 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 28 septembre 2015 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L. 7232-1-1 à L. 7232-8 et articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 7 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle MARTEL SEBASTIEN en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 28 septembre 2015

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le DIRECCTE empêché,
Pour la Responsable de l'Unité territoriale,
Le Directeur adjoint



Benoît DESHOQUES

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - MISAP - Bât Condorcet Télédod 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13,
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4



PREFET DU CALVADOS

Direction Départementale
De la Cohésion Sociale du Calvados
Pôle Politique de la Ville et Egalité des Chances
Service Egalité des Chances

ARRETE PREFECTORAL PORTANT FIXATION DE LA LISTE DES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS ET DES DELEGUES AUX PRESTATIONS FAMILIALES

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45,
- VU** le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant autorisation du service « mandataires judiciaires à la protection des majeurs » de l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant autorisation du service « mandataires judiciaires à la protection des majeurs » de l'Union Départementale des Associations Familiales du Calvados modifié par les arrêtés préfectoraux du 4 novembre 2011 et du 21 avril 2015 portant modification de la capacité d'autorisation
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant autorisation du service « mandataires judiciaires à la protection des majeurs » de l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados modifié par l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2014 portant modification de la capacité d'autorisation
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant autorisation du service « mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial » de l'Union Départementale des Associations Familiales du Calvados
- VU** l'arrêté préfectoral portant fixation de la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du 8 octobre 2014
- VU** le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Basse-Normandie 2010-2014

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département du Calvados :

1° Tribunal d'Instance de CAEN

1.1 Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados, 16 allée verte vallée - 14000 CAEN
- Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer - 14000 CAEN

1.2 Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mme Clotilde ALLAIN, 13 bis route du Taillis, 50680 MOON SUR ELLE
- Mme Pierrette ARPHI, 13 rue Hameau Foulon, 14790 VERNON
- Mme Brigitte BANNIER-CAUDEVILLE, 31 rue des Hauts Prés -14800 TOUQUES
- M. Claude BATAILLE, 2 rue du Docteur Pecker – BP 89 - 14008 CAEN Cedex
- Mme Catherine BEDOUELLE, 21 rue des Coteaux, 14760 BRETTEVILLE SUR ODON
- Mme Frédérique BENOIT-BOULIER, BP 20, 14780 LION SUR MER
- Mme Martine BERARD, 71 route Lilletot, 27500 FOURMETOT
- Mme Stéphanie CALIOT, BP 10064, 14390 CABOURG
- Mme Pascale DELAGE-ANTOLIN, 7 rue Edmond Bellin, 14780 LION SUR MER
- Mme Rebecca DOCHLER, 10 impasse du marquis de seignelay, 14480 CREULLY
- Mme Laëtitia EMBARECK, 1 rue du Vermandois, résidence Guernesey Appartement 2, 50100 CHERBOURG OCTEVILLE
- Mme Marinette FEUILLET, 1 rue de la Cavée – 14210 AMAYE SUR ORNE
- M. Emmanuel LEROY, 217 bis rue des Ecuyers, 50000 SAINT-LO
- Mme Nathalie LOISEAU, 8 rue de la Juridiction – 14400 BAYEUX
- Mme Nadine MARIE, 9 route du Pont du Coudray, 14220 MUTRECY
- M. Alain PRUDHOMME, 415 grande rue, 14880 HERMANVILLE SUR MER

1.3 Personnes physiques exerçant en qualité de préposés d'établissement :

- Mme Elisabeth RHANDOUR, Centre Hospitalier Universitaire, avenue de la Côte de Nacre, 14033 CAEN Cedex 9
- Mme Annie HAMON, regroupement pour le Centre Hospitalier de BAYEUX, le Syndicat Inter-hospitalier du Bessin, le Centre Hospitalier d'AUNAY SUR AUDON et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Jeanne Bacon de VILLERS BOCAGE, 13 rue de Nesmond BP 18127 14401 BAYEUX Cedex
- Mme Amélie LEFEBVRE, Etablissement Public de Santé Mentale de Caen, 15 ter rue St Ouen, B.P. 223, 14012 CAEN CEDEX
- Mme Catherine MESNIL, Centre Hospitalier de Falaise, Boulevard des Bercagnes, BP 59, 14700 FALAISE

2° Tribunal d'Instance de LISIEUX

2.1 Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados, 16 allée verte vallée - 14000 CAEN
- Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer 14000 CAEN

2.2 Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mme Brigitte BANNIER CAUDEVILLE, 31 rue des hauts prés, 14800 TOUQUES
- Mme Catherine BEDOUELLE, 21 rue des Coteaux, 14760 BRETTEVILLE SUR ODON
- Mme Frédérique BENOIT-BOULIER, BP 20, 14780 LION SUR MER
- Mme Martine BERARD, 71 route Lilletot, 27500 FOURMETOT
- Mme Marie-Laure DELBARRE, 21 rue de la Liberté, 14100 BEUVILLIERS
- Mme Laëtitia EMBARECK, 1 rue du Vermandois, résidence Guernesey Appartement 2, 50100 CHERBOURG OCTEVILLE
- Mme Nadine MARIE, 9 route du Pont de Coudray, 14220 MUTRECY
- Mme Annie MORISON, 52 rue du stade André Salesse, 14640 VILLERS SUR MER

2.3 Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Mme Marinette LEBON, Centre Hospitalier de Pont l'évêque, 9 rue de Brossard - 14130 Pont l'Évêque
- Mme Marina FILMONT, Centre Hospitalier de LISIEUX, 4 rue Roger Aini, 14100 LISIEUX
- Mme Amélie LEFEBVRE, Etablissement Public de Santé Mentale de Caen, 15 ter rue St Ouen, B.P. 223, 14012 CAEN CEDEX

3° Tribunal d'Instance de VIRE

3.1 Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados, 16 allée verte vallée - 14000 CAEN
- Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer - 14000 CAEN

3.2 Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mme Clotilde ALLAIN, 13 bis route du Taillis, 50680 MOON SUR ELLE
- M. Claude BATAILLE, 2 rue du Docteur Pecker, BP 89, 14008 CAEN Cedex
- Mme Frédérique BENOIT-BOULIER, BP 20, 14780 LION SUR MER
- Mme Rebecca DOCHLER, 10 impasse du marquis de seignelay, 14480 CREULLY
- Mme Laëtitia EMBARECK, 1 rue du Vermandois, résidence Guernesey Appartement 2, 50100 CHERBOURG OCTEVILLE
- Mme Marinette FEUILLET, 1 rue de la Cavée, 14210 AMAYE SUR ORNE
- M. Emmanuel LEROY, 217 bis rue des Ecuyers, 50000 SAINT-LO
- Mme Nathalie LOISEAU, 8 rue de la Juridiction, 14400 BAYEUX
- Mme Nadine MARIE, 9 route du Pont du Coudray, 14220 MUTRECY

3.3 Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Mme Véronique LEREBOURG, Centre Hospitalier de VIRE et Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées de SAINT-SEVER, 4 rue Emile Desvaux, 14504 VIRE Cedex
- Mme Annie HAMON, regroupement pour le Centre Hospitalier de BAYEUX, le Syndicat Inter-hospitalier du Bessin, le Centre Hospitalier d'AUNAY SUR AUDON et l'Etablissement

d'Hébergement pour Personnes Agées Jeanne Bacon de VILLERS BOCAGE, 13 rue de Nesmond BP 18127 14401 BAYEUX Cedex

- Mme Marie-Christine BRARD, EHPAD de CONDE S/NOIREAU, 87 rue St Martin, 14110 CONDE S/NOIREAU

ARTICLE 2

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département du Calvados :

Tribunal d'Instance de CAEN

- Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mme Pierrette ARPHI, 13 rue Hameau Foulon, 14790 Verson

Tribunaux d'Instance du département

- Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados, 16 t allée verte vallée - 14000 CAEN
- Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer - 14000 CAEN

ARTICLE 3

La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégués aux prestations familiales est ainsi établie pour le département du Calvados :

Tribunaux d'Instance du département

- Personnes morales gestionnaires de services :

- Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer - 14000 CAEN

ARTICLE 4

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral portant fixation de la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du 8 octobre 2014.

ARTICLE 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de CAEN ;
- au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de LISIEUX ;
- aux juges des tutelles du Tribunal d'Instance de CAEN ;
- au juge des tutelles du Tribunal d'Instance de VIRE ;
- au juge des tutelles du Tribunal d'Instance de LISIEUX ;
- au juge des enfants du Tribunal de Grande Instance de CAEN.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la cohésion sociale. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

ARTICLE 7

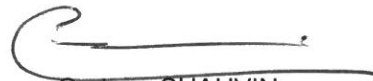
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 8

La Secrétaire Générale de la préfecture et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le **24 SEP. 2015**

Le Préfet de la Région Basse-Normandie,
Préfet du Calvados
Pour le Préfet
La Secrétaire Générale


Corinne CHAUVIN

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 25/09/2015
PORTANT SUR LA VENTE DE LOGEMENTS HLM
APPARTENANT À CALVADOS HABITAT
SIS 15 RUE DE L'ÉGLISE ET 2 RUE DE LA CAVEE A ASNELLES (14960)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L443.7, L443-8, L443-11, L443-12, L443-13, R443-14 et L 443-15-6 relatifs aux dispositions applicables aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier,

VU la circulaire n°87.81 du 1^{er} octobre 1987 modifiée par la circulaire du 4 août 1994 relative à la cession d'éléments du patrimoine immobilier,

VU la demande d'autorisation de l'office d'HLM Calvados Habitat, en date du 8 septembre 2015, de vendre 3 logements sis :

- **15 Rue de l'Église, 14960 Asnelles**
- **2 rue de la Cavée, 14960 Asnelles**

VU l'avis favorable du maire en date du 18 septembre 2015,

VU l'arrêté en date du 26 août 2015 portant délégation de signature à Jocelyn DUBUC, responsable de l'unité du Logement Social,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : L'Office Public d'Habitation à Loyer Modéré Calvados Habitat est autorisé à vendre 3 logements situés à Asnelles (14960) .

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados..

Fait à Caen, le 25/09/2015

Pour le Préfet et par délégation
Le Responsable de l'unité du Logement Social

Jocelyn DUBUC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 25/09/2015
PORTANT SUR LA VENTE DE 48 LOGEMENTS HLM
APPARTENANT À LA PLAINE NORMANDE
SISN 901, 902 et 903, QUARTIER DE LA HAUTE FOLIE A HÉROUVILLE SAINT CLAIR (14 200).**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L443.7, L443-8, L443-11, L443-12, L443-13, R443-14 et L 443-15-6 relatifs aux dispositions applicables aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier,

VU la circulaire n°87.81 du 1^{er} octobre 1987 modifiée par la circulaire du 4 août 1994 relative à la cession d'éléments du patrimoine immobilier,

VU la demande d'autorisation de la société anonyme d'HLM La Plaine Normande de vendre 48 logements, en date du 6 juillet 2015, sis :

- 901 – 902 et 903, quartier de la Haute Folie, 14 200 Hérouville-Saint-Clair

VU l'avis favorable du maire en date du 19 août 2015,

VU l'arrêté en date du 26 août 2015 portant délégation de signature à Jocelyn DUBUC, responsable de l'unité du Logement Social,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré La Plaine Normande est autorisée à vendre ses 48 logements situés au 901 – 902 et 903, quartier de la Haute Folie, à Hérouville-Saint-Clair (14 200).

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados..

Fait à Caen, le 25/09/2015

Pour le Préfet et par délégation
Le Responsable de l'unité du Logement Social

Jocelyn DUBUC



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT SUR LA DISTRACTION ET L'APPLICATION DU REGIME FORESTIER
Forêt communale de CAEN (massifs de CROISILLES et des COSTILS D'AUNES)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code forestier et notamment ses articles L.211.1, R.214-2, R.214-6, R.214-7 et R.214-8,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de CAEN en date du 10 février 2014, sollicitant le bénéfice du régime forestier sur la surface actuellement en propriété de 98,6564 ha,

VU le procès-verbal de reconnaissance contradictoire des bois, forêts et terrains concernés par la demande, en date du 3 mars 2014,

VU le plan des lieux,

VU l'avis favorable du Délégué territorial de l'Office National des Forêts, Délégation territoriale Ile-de-France – Nord-Ouest, en date du 27 novembre 2014,

CONSIDERANT que certaines parcelles soumises au régime forestier en 1987 sont grévées d'un usufruit pour une utilisation agricole et qu'il est donc souhaitable de les distraire du régime forestier,

CONSIDERANT que depuis la soumission au régime forestier en 1987, la ville de CAEN a acquis de nouvelles parcelles boisées limitrophes des parcelles du massif,

CONSIDERANT qu'il convient compte tenu des changements précités d'effectuer dans le même arrêté la distraction et la décision d'application du régime forestier. Cet arrêté permet de fixer le territoire précis des parcelles cadastrales relevant du régime forestier pour la forêt communale de CAEN massifs de CROISILLES et des COSTILS D'AUNES,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 4 mai 1987 portant sur la soumission au régime forestier de la propriété boisée dite « massifs de CROISILLES et des COSTILS D'AUNES appartenant à la ville de CAEN » est abrogé. L'abrogation génère la distraction des parcelles listées dans ledit arrêté. Elles sont reprises dans l'article 2.

Article 2 : Le régime forestier s'applique à la liste des parcelles constituant la nouvelle assise de la forêt communale de CAEN, propriété de ladite commune, cadastrée comme il est mentionné sur l'état parcellaire ci-dessous, pour une superficie totale de **98 ha 65 a 64 ca**.

Certaines parcelles sont retenues pour partie et apparaissent en gras dans le tableau. La localisation de ces parcelles et sous parcelles figure sur le plan joint en annexe.

DESIGNATION

Massif	Territoire communal	Sect ion	Numéro	Lieu-dit	Surface soumise (en ha)	
Costils d'Aune	CROISILLES	ZL	10	Les Costils d'Aunes	0,3160	
	CROISILLES	ZL	19	Les Costils d'Aunes	16,6865	
	CROISILLES	ZL	21	Les Costils d'Aunes	2,3222	
	CROISILLES	ZM	40	Les Valettes	0,0330	
	CROISILLES	ZM	41	Les Valettes	0,0500	
	CROISILLES	ZM	59p	Les Valettes	8,7590	
Sous total massif des Costils d'Aune					28,1667	
Massif de Croisilles	CROISILLES	ZA	17p	Thiemesnil	0,3463	
	CROISILLES	ZA	18p	Thiemesnil	0,3489	
	CROISILLES	ZA	20	Thiemesnil	2,1310	
	CROISILLES	ZA	44	Thiemesnil	0,3905	
	CROISILLES	ZA	64	Thiemesnil	2,8800	
	CROISILLES	ZA	65	Thiemesnil	37,2531	
	Sous total commune de CROISILLES					71,5165
	Les MOUTIERS en CINGLAIS	OC	42	Le Bois Godey	1,0335	
	Les MOUTIERS en CINGLAIS	OC	43	Le Bois Godey	0,7660	
	Les MOUTIERS en CINGLAIS	OC	44	Les Petits Castillons	0,4153	
	Les MOUTIERS en CINGLAIS	OC	45	Le Bois des Castillons	0,8433	
	Les MOUTIERS en CINGLAIS	OC	55	La Claué	2,3790	
	Les MOUTIERS en CINGLAIS	OC	56	Le Bois des Monniers	0,1571	
	Les MOUTIERS en CINGLAIS	OC	57	Le Grand Pré	0,9328	
	Les MOUTIERS en CINGLAIS	OC	58	Entre les Prés	0,3844	
	Les MOUTIERS en CINGLAIS	OC	59	Le Bois des Monts Mains	7,1606	
	Les MOUTIERS en CINGLAIS	OC	61	Le Bois de la Noé	0,2891	
	Les MOUTIERS en CINGLAIS	OC	62	Sur la Noé	0,1600	
	Les MOUTIERS en CINGLAIS	OC	64	Le Castillet	0,3988	
	Les MOUTIERS en CINGLAIS	OC	65	Le Castillet	0,1960	
	Les MOUTIERS en CINGLAIS	OC	66	Le Castillet	0,3137	
	Les MOUTIERS en CINGLAIS	OC	87	Sous le Champs de Marie	0,1720	
	Les MOUTIERS en CINGLAIS	OC	221	La Noé au Rouge	1,3547	
	Les MOUTIERS en CINGLAIS	OC	222	La Noé au Rouge	0,2260	
	Les MOUTIERS en CINGLAIS	OC	255	Le Costil de Brieux	3,0480	
	Les MOUTIERS en CINGLAIS	ZA	31	Le Moulin de Brieux	0,3120	
	Les MOUTIERS en CINGLAIS	ZA	44p	Le Moulin de Brieux	0,6728	
Les MOUTIERS en CINGLAIS	ZA	45	Le Moulin de Brieux	0,9900		
Les MOUTIERS en CINGLAIS	ZA	56	La Bagotière	2,0900		
Les MOUTIERS en CINGLAIS	ZA	74	Le Moulin de Brieux	1,2980		
Les MOUTIERS en CINGLAIS	ZA	78p	Le Moulin de Brieux	0,5878		
Les MOUTIERS en CINGLAIS	ZD	31	Le Castillon	0,9590		
Sous total commune des MOUTIERS EN CINGLAIS					27,1399	
Surface totale relevant du régime forestier :					98,6564 ha	

Article 3 : Réserve des droits des tiers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : En application de l'article R 421.1 du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente. Le délai de recours est de deux mois et commence à courir à partir du jour où la présente décision est notifiée.

Article 5 : La distraction et l'application du régime forestier prennent effet à compter de la publication du présent arrêté préfectoral. Cette publication est effectuée par les maires des communes de CROISILLES et des MOUTIERS EN CINGLAIS, en application de l'article L 2122-27 du Code général des Collectivités Territoriales. L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer, les maires de CROISILLES et des MOUTIERS EN CINGLAIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Caen, le 28 SEP. 2010

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,



Corinne CHAUVIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT SUR LA DISTRACTION ET L'APPLICATION DU REGIME FORESTIER
Forêt communale de CAEN (massif de GRIMBOSQ)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code forestier et notamment ses articles L.211.1, R.214-2, R.214-6, R.214-7 et R.214-8,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de CAEN en date du 10 février 2014, sollicitant le bénéfice du régime forestier sur la surface actuellement en propriété de 475,05 ha,

VU le procès-verbal de reconnaissance contradictoire des bois, forêts et terrains concernés par la demande, en date du 7 mars 2014,

VU le plan des lieux,

VU l'avis favorable du Délégué territorial de l'Office National des Forêts, Délégation territoriale Ile-de-France – Nord-Ouest, en date du 3 décembre 2014,

CONSIDERANT que la scission de la parcelle E2 commune de GRIMBOSQ en une parcelle E13 restant propriété de la ville de CAEN et une parcelle de 0,1160 ha attribuée à un riverain, modifie la constitution du territoire relevant du régime forestier,

CONSIDERANT que cette surface est compensée par l'apport de la parcelle ZB 83 sis à MUTRECY d'une surface de 4,5290 ha,

CONSIDERANT qu'il convient compte tenu des changements cadastraux intervenus dans les parcelles constituant la propriété d'effectuer dans le même arrêté la distraction et la décision d'application du régime forestier. Cet arrêté permet de fixer le territoire précis des parcelles cadastrales relevant du régime forestier pour la forêt communale de CAEN dite forêt de GRIMBOSQ,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 12 novembre 1973 portant sur la soumission au régime forestier de la propriété boisée dite « forêt de GRIMBOSQ, appartenant à la ville de CAEN » est abrogé. L'abrogation génère la distraction des parcelles listées dans ledit arrêté. Elles sont reprises dans l'article 2 à l'exception de la parcelle E 2 commune de GRIMBOSQ qui n'existe plus, et il est ajouté la parcelle ZE 083 commune de GRIMBOSQ.

Article 2 : Le régime forestier s'applique à la liste des parcelles constituant la nouvelle assise de la forêt communale de CAEN, propriété de ladite commune, cadastrée comme il est mentionné sur l'état parcellaire ci-dessous, pour une superficie totale de **475 ha 05 a 00 ca**

DESIGNATION

Territoire communal	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface soumise (en ha)
GRIMBOSQ	OA	001	Forêt de Grimbosq	64,5406
GRIMBOSQ	OB	001	La Chapelle Sainte Anne	0,3450
GRIMBOSQ	OB	002	Danger	0,2800
GRIMBOSQ	OB	003	Danger	0,9060
GRIMBOSQ	OB	006	Forêt de Grimbosq	33,2814
GRIMBOSQ	OB	007	Forêt de Grimbosq	103,2423
GRIMBOSQ	OC	003	Forêt de Grimbosq	93,7446
GRIMBOSQ	OE	001	Forêt de Grimbosq	28,3640
GRIMBOSQ	OE	010	Forêt de Grimbosq	32,7681
GRIMBOSQ	OE	012	Forêt de Grimbosq	0,0055
GRIMBOSQ	OE	013	Forêt de Grimbosq	112,9465
MUTRECY	ZE	057	Les Prés des Vallées	0,0970
MUTRECY	ZE	083	La Mouchée	4,5290
Surface totale relevant du régime forestier :				475,0500ha

Article 3 : Réserve des droits des tiers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : En application de l'article R 421.1 du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente. Le délai de recours est de deux mois et commence à courir à partir du jour où la présente décision est notifiée.

Article 5 : La distraction et l'application du régime forestier prennent effet à compter de la publication du présent arrêté préfectoral. Cette publication est effectuée par les maires des communes de GRIMBOSQ et de MUTRECY, en application de l'article L 2122-27 du Code général des Collectivités Territoriales. L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer, les maires de MUTRECY et de GRIMBOSQ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le **28 SEP. 2000**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,



Corinne CHAUVIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES (DCL)

Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement (BEA)

Secrétariat de la C.D.A.C

Affaire suivie par : Isabelle PIRIOU

Tél : 02.31.30.65.92

Courriel : cdac14@calvados.pref.gouv.fr

OBJET : Avis pour le recueil des actes administratifs

**EXTRAIT DE L'AVIS
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DU CALVADOS**

Réunie le lundi 21 septembre 2015, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Calvados a rendu un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SNC LIDL, représentée par M. Bernard GUILLOT et dont le siège social est situé 35, rue Charles Péguy - 67200 Strasbourg, pour son projet d'extension de la surface de vente du magasin LIDL de 664,80 m², par démolition du magasin actuel de 756 m² puis construction d'un nouveau magasin de 1 420,80 m², rue Rembrandt Bugatti à Moulton,

Le texte de cet avis est affiché pendant un mois à la mairie de Moulton.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES (DCL)

Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement (BEA)

Secrétariat de la C.D.A.C

Affaire suivie par : Isabelle PIRIOU

Tél : 02.31.30.65.92

Courriel : cdac14@calvados.pref.gouv.fr

OBJET : Avis pour le recueil des actes administratifs

**EXTRAIT DE L'AVIS
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DU CALVADOS**

Réunie le lundi 21 septembre 2015, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Calvados a rendu un avis défavorable sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par les sociétés "BRICORAMA FRANCE" représentée par M. Olivier VERGNIERE, et "MAISON DU 13ème" représentée par M. Jean-Claude BOURRELIER, dont les sièges sociaux sont situés ZAC des Boutareines - 21a boulevard Jean Monnet - 94 357 VILLIERS SUR MARNE Cedex, pour leur projet d'extension de 2 995 m² du magasin BRICORAMA situé rue Auguste Fresnel à LISIEUX afin de porter sa surface de vente totale à 6 979 m.

Le texte de cet avis est affiché pendant un mois à la mairie de Lisieux.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

**ARRETE DLPR-B3-15-025 MODIFIANT LA LISTE DES CONCEPTEURS ET CORRECTEURS DES
SUJETS POUR L'EXAMEN DU CERTIFICAT DE CAPACITE PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR
DE TAXI POUR L'ANNEE 2015**

VU le code des transports, notamment les articles L321-1 à L 321 -12

VU la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU le décret n°95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 susvisée ;

VU le décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxi ;

VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2015 relatif à la liste des concepteurs et correcteurs des sujets pour l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi 2015 ;

VU la lettre en date du 17 septembre 2015, de M. le président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Basse-Normandie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2015 susvisé est modifié comme suit :

M. Jérôme L'HONNEUR en remplacement de M. Joël LAVILLE, suppléant M. Paolo DA SILVA SECIO.

M. Denis FRANCOIS en remplacement de M. Joël LAVILLE, suppléant M. Mohamed M'ZARI.

Le reste sans changement

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 28 SEP. 2015

Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générale



Corinne CHAUVIN



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRETE DLPR-B3-15-024 MODIFIANT LA COMPOSITION DU JURY POUR L'EXAMEN
DU CERTIFICAT DE CAPACITE PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE TAXI
POUR L'ANNEE 2015**

VU le code des transports, notamment les articles L321-1 à L 321 -12

VU la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU le décret n°95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 susvisée ;

VU le décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxi ;

VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2015 relatif à la composition du jury pour l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi 2015 ;

VU la lettre en date du 17 septembre 2015, de M. le président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Basse-Normandie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2015 susvisé est modifié comme suit :

M. Jérôme L'HONNEUR en remplacement de M. Joël LAVILLE, suppléant M. Paolo DA SILVA SECIO.

Le reste sans changement

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 28 SEP. 2015

Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générale

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Chauvin', written over a horizontal line.

Corinne CHAUVIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

**ARRETE DLPR-B3-15-023 FIXANT LES DATES DE L'EXAMEN
DU CERTIFICAT DE CAPACITE PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE TAXI
POUR L'ANNEE 2016**

VU la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU le décret n°95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 susvisée ;

VU l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

VU l'arrêté interministériel du 8 septembre 2009 fixant le montant du droit d'examen pour l'inscription des candidats au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2016, l'épreuve d'admissibilité constituée de deux unités de valeur de portée nationale (UV1 et UV2) et d'une unité de valeur de portée départementale (UV3) de l'examen du certificat de capacité professionnelle de taxi se déroulera à **CAEN** le **lundi 17 octobre 2016**.

Les horaires et le lieu des épreuves d'admissibilité seront communiqués aux candidats un mois avant le début de celles-ci.

L'épreuve d'admission comportant une unité de valeur de portée départementale (UV4) se déroulera à **CAEN** à partir du **lundi 14 novembre 2016**.

ARTICLE 2 : Les demandes d'inscription à l'intégralité des unités de valeur du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, ou à certaines d'entre elles, accompagnées des pièces fixées à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 susvisé, devront parvenir par voie postale exclusivement, le cachet de la poste faisant foi, à la préfecture du Calvados, bureau des titres, impérativement **avant le 17 août 2016**.

Les demandes d'inscription à l'unité de valeur (UV4) devront parvenir à la préfecture **avant le 14 septembre 2016**.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 28 SEP. 2015

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale



Corinne CHAUVIN